

Période de questions

Rang	Ordre des questions										
	1e	2e		3e	4e		5e	6e		7e	8e
1	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
2	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
3	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
4	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.
5	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.
6	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
7	2e gr. d'opp.	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.	2e gr. d'opp.	Opp. off.	Opp. off.
	<u>ou</u> Ind. (Blain.)	<u>ou</u> Ind. (QS) Ind. (La Pin.)	<u>ou</u> Ind. (Blain.)	<u>ou</u> Ind. (QS) Ind. (La Pin.)	<u>ou</u> Ind. (Blain.)	<u>ou</u> Ind. (Blain.)	<u>ou</u> Ind. (QS) Ind. (La Pin.)	<u>ou</u> Ind. (Blain.)	<u>ou</u> Ind. (Blain.)	<u>ou</u> Ind. (QS) Ind. (La Pin.)	<u>ou</u> Ind. (La Pin.)
8*	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
9	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
10	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.

Les députés du 2e groupe d'opposition ont droit à 2 questions par séance, aux 4e et 5e rangs. Ils ont aussi droit à 4 questions par cycle de 8 séances au 7e rang, à la 1re, 3e, 5e et 7e séance du cycle, sous réserve de la possibilité pour un député indépendant (Blainville) de poser une question par cycle de 8 séances à ce rang.

Les députés indépendants ont chacun droit à une question par cycle de 8 séances: au 7e rang, à la 2e, 4e, 6e ou 8e séance du cycle (QS ou La Pinière), ou à la 1re, 3e, 5e ou 7e séance du cycle (Blainville).

*Les députés ministériels ont droit à 1 question par 4 séances, au 8e rang.

Toutes les autres questions sont dévolues à l'opposition officielle.

Déclarations de députés

Rang	Ordre des déclarations					
	1e	2e	3e	4e	5e	6e
1	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.
2	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
3	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.
4	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
5	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.	2e gr. d'opp.
6	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.
	<u>ou</u> Ind. (QS)	<u>ou</u> Ind. (QS)	<u>ou</u> Ind. (QS)	<u>ou</u> Ind. (QS)	<u>ou</u> Ind. (QS)	<u>ou</u> Ind. (QS)
7	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
	<u>ou</u> Ind. (La Pin.)	<u>ou</u> Ind. (QS)	<u>ou</u> Ind. (La Pin.)	<u>ou</u> Ind. (QS)	<u>ou</u> Ind. (La Pin.)	<u>ou</u> Ind. (QS)
8	Gouv.	2e gr. d'opp.	Gouv.	2e gr. d'opp.	Gouv.	2e gr. d'opp.
		<u>ou</u> Ind. (Blain.)		<u>ou</u> Ind. (Blain.)		<u>ou</u> Ind. (Blain.)
9	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
10	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.

Le groupe parlementaire formant le gouvernement et celui formant l'opposition officielle ont respectivement droit à 5 et à 4 déclarations par séance, sous réserve des règles concernant les déclarations pouvant être faites par le 2e groupe d'opposition ou un député indépendant (Blainville) au 8e rang, et celles pouvant être faites par les députés indépendants aux 6e (QS) et 7e (QS ou La Pinière) rangs.

Le 2e groupe d'opposition a droit à 1 déclaration par séance, au 5e rang. Il a aussi droit à 3 déclarations par cycle de 6 séances, au 8e rang, en remplacement d'une déclaration du gouvernement, à la 2e, 4e et 6e séances d'un cycle, sous réserve de la possibilité d'un député indépendant (Blainville) de faire une déclaration par cycle de 6 séances à ce rang.

Les députés indépendants ont chacun droit à 1 déclaration par cycle de 6 séances: au 6e ou 7e rang, en remplacement d'une déclaration du gouvernement ou de l'opposition officielle en alternance (QS), au 7e rang à la 1re, 3e ou 5e séance du cycle en remplacement d'une déclaration de l'opposition officielle (La Pinière) et au 8e rang à la 2e, 4e ou 6e séance du cycle en remplacement d'une déclaration du 2e groupe d'opposition (Blainville). Il ne peut y avoir qu'une seule déclaration d'un député indépendant affilié à un même parti politique par séance.